



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2016

L'an deux mille seize, le deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lise MATTIAZZO, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Etaient présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. MARCHAIS Michel, M. ARDOIS Guy,
Mme GAGNIER Séverine, M. AUDARD Stéphane, M. SAUVEZIE Dominique,
Mme GUINET Danielle, Mme FER Dorothee, M. NAVARRE Samuel

Etai(ent) absent(s) avec procuration(s) :

Mme LABOUBEE Marie-José donne pouvoir à Mme MATTIAZZO Lise
Mme POUMIROU Katia donne pouvoir à M. MARCHAIS Michel

Etai(ent) absent(s) excusé(s) :

Mme FOURTON Rékata,

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. NAVARRE Samuel

Date de convocation
19/02/2016

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 03 février 2016.

Délibérations

- 2016 - 03 - 02/01 – Compte Administratif 2015 – Budget principal
- 2016 - 03 - 02/02 – Compte de gestion – Budget principal
- 2016 - 03 - 02/03 – Affectation du résultat – Budget principal
- 2016 - 03 - 02/04 – Compte Administratif 2015 – Régie transport scolaire
- 2016 - 03 - 02/05 – Compte de gestion – Régie transport scolaire
- 2016 - 03 - 02/06 – Affectation du résultat – Régie transport scolaire
- 2016 - 03 - 02/07 – Compte Administratif 2015 – Lotissement les Sardes
- 2016 - 03 - 02/08 – Compte de gestion – Lotissement les Sardes
- 2016 - 03 - 02/09 – Compte Administratif 2015 – Lotissement Garceau
- 2016 - 03 - 02/10 – Compte de gestion – Lotissement Garceau
- 2016 - 03 - 02/11 – Adhésion facultative au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion.
- 2016 - 03 - 02/12 – Motion maintien trésorerie de Montlieu La Garde
- 2016 - 03 - 02/13 – Projet de modification des statuts du SDEER
- 2016 - 03 - 02/14 – Tarifs locations des salles communales

Informations - Questions diverses.

- Compte rendu des commissions

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 03 février 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte ce compte rendu.

➤ **Délibération N°2016 - 03 - 02/01 – Approbation du compte administratif 2015 – Budget principal**

Considérant la présentation du compte administratif dressé par Madame Le Maire pour l'exercice 2015 ;

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2015 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	1 012 062.28 €
	Réalisé :	787 715.04 €
	Reste à réaliser :	127 651.87 €
Recettes	Prévus :	1 012 062.28 €
	Réalisé :	810 907.28 €
	Reste à réaliser :	12 445.00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	1 469 944.82 €
	Réalisé :	1 364 875.34 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévus :	1 469 944.82 €
	Réalisé :	1 879 926.54 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	23 192.24 €
Fonctionnement :	515 051.20 €
Résultat global :	538 243.44 €

Madame le Maire quitte la séance.

M. ARDOIS adjoint est nommé président de séance.

Vote : Pour : 7 contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M.MARCHAIS entre dans la salle du conseil.

➤ **Délibération N°2016 - 03 - 02/02 – Approbation du compte de gestion 2015 – Budget principal**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestions dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, le 2 mars 2016;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir procédé au vote : Pour : **11** Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil Municipal à l'unanimité :

– **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, pour le budget principal de la Commune, par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

➤ **Délibération N°2016 - 03 - 02/03 – Affectation du résultat de l'exercice 2015 – Budget principal**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Lise MATTIAZZO, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 le 02 mars 2016

- **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

- **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

- **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	331 763,38 €
- un excédent reporté de :	183 287,82 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 515 051,20 €

- un excédent d'investissement de :	23 192,24 €
– un déficit des restes à réaliser de :	115 206,87 €

Soit un besoin de financement de : 92 014,63 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCÉDENT	515 051,20 €
AFFECTATION obligatoire EN RÉSERVE (1068)	92 014,63 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	423 036,57 €
--	--------------

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : excédent	23 192,24 €
--	-------------

Après avoir procédé au vote :

Vote : Pour : **11** Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote et arrête l'affectation du résultat telle qu'indiquée ci-dessus.

➤ Délibération N°2016 - 03 - 02/04 – Approbation du Compte Administratif 2015 – Budget Régie Transport Scolaire

Considérant la présentation du compte administratif dressé par Madame Le Maire pour l'exercice 2015 ;

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2015 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	0,00€
	Réalisé :	0,00€
	Reste à réaliser :	0,00€
Recettes	Prévus :	0,00€
	Réalisé :	0,00€
	Reste à réaliser :	0,00€

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	39 256,78 €
	Réalisé :	27 986,48 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	39 256,78 €
	Réalisé :	37 766,78 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00 €
Fonctionnement :	9 780,30 €
Résultat global :	9 780,30 €

Madame le Maire quitte la séance.

M. MARCHAIS adjoint est nommé président de séance.

Vote : Pour : 9 contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ Délibération N°2016 - 03 - 02/05 – Approbation du Compte de gestion 2015 – Budget Régie Transport Scolaire

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestions dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, le 2 mars 2016;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir procédé au vote : Pour : **11** Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil Municipal à l'unanimité :

– **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, pour le budget principal de la Commune, par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

➤ **Délibération N°2016 - 03 - 02/06 – Affectation du résultat de l'exercice de gestion 2015 - Budget Régie Transport Scolaire**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Lise MATTIAZZO, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 le 02 mars 2016

- **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

- **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

- **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	23 476,48 €
- un excédent reporté de :	33 256,78 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 9 780,30 €

- un déficit d'investissement de :	0,00€
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00€

Soit un besoin de financement de : 0,00€

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCÉDENT	9 780,30 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	€
--	---

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	0,00 €
---	--------

Après avoir procédé au vote :

Vote : Pour : **11** Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote et arrête l'affectation du résultat telle qu'indiquée ci-dessus.

➤ Délibération N°2016 - 03 - 02/07 – Approbation du Compte Administratif 2015 Lotissement les Sards

Considérant la présentation du compte administratif dressé par Madame Le Maire pour l'exercice 2015 ;

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2014 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :		0,00€	
		Réalisé :		0,00€
		Reste à réaliser :		0,00€
Recettes		Prévus :		0,00€
		Réalisé :		0,00€
		Reste à réaliser :		0,00€

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :		0,00€	
		Réalisé :		0,00€
		Reste à réaliser :		0,00€
Recettes		Prévus :		0,00€
		Réalisé :		0,00€
		Reste à réaliser :		0,00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00€
Fonctionnement :	0,00€
Résultat global :	0,00€

Madame le Maire quitte la séance.

M. MARCHAIS adjoint est nommé président de séance.

Vote : Pour : **10** contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ Délibération N°2016 - 03 - 02/08 – Approbation du Compte de gestion 2015 –Lotissement Les Sards

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestions dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, le 2 mars 2016;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir procédé au vote : Pour : **10** Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil Municipal à l'unanimité :

– **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, pour le budget principal de la Commune, par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

➤ **Délibération N°2016 - 03 - 02/09 – Approbation du Compte Administratif 2015 Lotissement Garceau**

Considérant la présentation du compte administratif dressé par Madame Le Maire pour l'exercice 2015 ;

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2015 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	0,00€	
	Réalisé :		0,00€
	Reste à réaliser :		0,00€
Recettes	Prévus :		0,00€
	Réalisé :		0,00€
	Reste à réaliser :		0,00€

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	0,00€	
	Réalisé :		0,00€
	Reste à réaliser :		0,00€
Recettes	Prévus :		0,00€
	Réalisé :		0,00€
	Reste à réaliser :		0,00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00€
Fonctionnement :	0,00€
Résultat global :	0,00€

Madame le Maire quitte la séance.

M. MARCHAIS adjoint est nommé président de séance.

Vote : Pour : **10** contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ Délibération N°2016 - 03 - 02/10 – Approbation du Compte de gestion 2015 –Lotissement Garceau

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestions dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, le 2 mars 2016;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir procédé au vote : Pour : **11** Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil Municipal à l'unanimité :

– **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, pour le budget principal de la Commune, par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

➤ Délibération N°2016 - 03 - 02/11 – Adhésion facultative au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Et que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **décide.**

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité – Paternité – Adoption,

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité – Paternité – Adoption, Maladie ordinaire

Pour chaque de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2017.
- Régime du contrat : capitalisation.

➤ **Délibération N°2016 - 03 - 02/12 – Motion visant à demander le maintien de la trésorerie de Montlieu La Garde**

Le Conseil Municipal de la commune de Bussac-Forêt délibère de la façon suivante :

Considérant qu'il est judicieux de faire des économies et compte tenu de l'activité mêmes des trésoreries présentes,

Considérant qu'il serait plus judicieux de maintenir la trésorerie de Montlieu La Garde présentant l'équipement nécessaire au nouveau périmètre plutôt que d'en créer une nouvelle, dans un contexte économique de restrictions budgétaires,

Considérant que le secteur de Montlieu La Garde a déjà perdu une partie de son service public avec le départ de la gendarmerie en octobre 2014,

Considérant que dans le nouveau canton des Trois Monts, la commune de Montlieu La Garde occupe une place centrale au sein des trois anciens cantons,

Considérant le besoin de proximité de des services par rapport aux communes et à l'EHPAD des 2 monts, situé à Montlieu La Garde (plus gros budget géré par la trésorerie, regroupant la maison de retraite de cette commune, celle de Montendre, le foyer occupationnel, l'ESAT et l'ITEP qui sera bientôt réparti entre Meschers et Montendre),

Le Conseil Municipal, de la commune de Bussac-Forêt réuni le 02 mars 2016, demande à l'unanimité :

- le maintien de la trésorerie de Montlieu La Garde dans les locaux existants, dans un contexte de regroupement des services,
- Une réflexion plus globale de regroupement des services ou la trésorerie de Montlieu La Garde occuperait une place centrale dans le nouveau canton des Trois Monts, trésorerie qui regrouperait les secteurs de Montguyon, Montlieu La Garde et Montendre.

➤ **Délibération N°2016 - 03 - 04/13 – Modification des statuts du SDEER**

Madame le maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont définis par l'arrêté n°06-393-DRCL-B2 du 27 janvier 2006.

Lors de sa réunion du 10 avril 2015, le comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge des véhicules électriques.

Madame le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- Après le deuxième alinéa de l'article 2, insérer la phrase suivante :
« le Syndicat exerce, sur demande des collectivités membres, les compétences
A caractère optionnel relatives à l'infrastructure de recharge des véhicules électriques » ;
- Renommer le c) de l'article 2, en d) ;
- Après le b) de l'article 2, insérer un nouveau paragraphe c) :

« c) Dans les conditions mentionnées à l'article L512-16 du CGT, le Syndicat exerce la compétence à caractère optionnel relative à l'infrastructure de charge du véhicule électrique et prévue à l'article L2224-37 de ce même code :

Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER), tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 10 avril 2015.

➤ Délibération N°2016 - 03 - 02/14 – Tarifs locations salles communales

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réviser les tarifs de location des salles communales selon les modalités habituelles prévues dans la convention.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réviser les tarifs de location des salles communales selon les modalités habituelles prévues dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

-Pour : 11 - contre :

- Décide des nouveaux tarifs suivants :

Habitants de Bussac-Forêt

Salles communales avec tables et chaises	Tarif été du 1er mai au 30 septembre	Tarif hiver du 1er octobre au 30 avril
Salle de la gare	40,00 €	60,00 €
Salle de la chasse	40,00 €	60,00 €
Salle club des bruyères	40,00 €	60,00 €

Salle des fêtes	Tarif été du 1er mai au 30 septembre	Tarif hiver du 1er octobre au 30 avril
1 journée	75,00 €	110,00 €
Le week-end	120,00 €	160,00 €

La caution pour l'ensemble des salles : 150,00 €

Prêt matériels	Tarifs
Tables	3,00 € l'unité
Chaises	0,50 € l'unité
Barrières	15 € les 10 unités

La caution pour le prêt de matériels : 25,00 €

Habitants Hors commune de Bussac-Forêt

Salles communales avec tables et chaises	Tarif été du 1er mai au 30 septembre	Tarif hiver du 1er octobre au 30 avril
Salle de la gare	60,00 €	80,00 €
Salle de la chasse	80,00 €	120,00 €
Salle club des bruyères	80,00 €	120,00 €

Salle des fêtes	Tarif été du 1er mai au 30 septembre	Tarif hiver du 1er octobre au 30 avril
1 journée	150,00 €	180,00 €
Le week-end	250,00 €	280,00 €

La caution pour l'ensemble des salles : 200,00 €

Prêt matériels	Tarifs
Tables	5,00 € l'unité
Chaises	1,00 € l'unité
Barrières	20 € les 10 unités

La caution pour le prêt de matériels : 50,00 €

Ces tarifs sont applicables dès le 1^{er} mars 2016. Les tarifs jusqu'alors en vigueur restent valables pour toutes les réservations déjà enregistrées à ce jour.

Informations et questions diverses

Mme le Maire fait part de la réunion prévue le mardi le 8 mars 2016 à 11h00 à la mairie avec le cabinet d'architecture MG+, concernant la réception de l'APD (Avant-Projet Définitif), du projet de la rénovation de la salle des fêtes. Elle ajoute que ce projet devra être validé et accepté lors du prochain Conseil Municipal.

Elle fait le compte rendu du dernier Conseil Communautaire de la Communauté Des Communes de Haute Saintonge (CDCHS) en précisant certains points :
Augmentation de la taxe ordures ménagères qui sera de 9.64%.
Lancement du projet de labyrinthes à Montendre.

Elle annonce la demande de mise à disposition d'un agent de la CDCHS, spécialiste de l'archivage, à la mairie, et la mise au service des communes gratuitement d'un préventeur, dans le cadre de l'élaboration obligatoire du **document unique d'évaluation des risques professionnels** (DU ou DUERP).
Elle fait part de sa visite à la future gare de Neuvicq, et de la future reprise des anciens bâtiments de la société Wesper, à Pons, en effet 9 entreprises sont candidates.

M. AUDARD demande l'avancée des travaux de remise à niveau d'une partie du trottoir situé devant l'école élémentaire.

☞ M. MARCHAIS a inspecté les lieux et précise que la solution idéale pour ce chantier est à l'étude.

M. ARDOIS annonce l'installation de deux TBI supplémentaires à l'école élémentaire (CP-CE1)
La fin également de la remise en peinture de la classe CP, et le réaménagement du restaurant scolaire.
Il rappelle les prochaines manifestations : le 4 mars à 20h, concert gratuit à l'église. Le 13 mars concours de belote, (5€/pers), organisé par le club des bruyères et le rallye pédestre et vélo le 10 avril 2016.
Il fait le compte rendu de la dernière réunion du SI17 (Soluris) à laquelle il a participé.

Il précise que le Syndicat travaille sur un projet de messagerie, des administrés vers les mairies.

☞ Mme GUINET demande s'il existe un projet de regroupements de communes, et qui concernerait Bussac.

☞ Mme le Maire indique que ce sujet n'est pas d'actualité pour la commune de Bussac.

M. ARDOIS annonce qu'il est en attente d'un devis pour l'acquisition d'un serveur, et que le Syndicat étudie la possibilité d'un appel d'offre de service de téléphonie et d'un logiciel appelé « bureau des élus ».

Le Syndicat attire l'attention des communes sur la présence d'un virus informatique transmis par pièce jointe insérée dans un mail.

☞ Mme le Maire précise que dans ce cas il ne faut pas ouvrir le mail et le transférer à la gendarmerie.

Une information paraîtra dans le prochain bulletin municipal.

M. MARCHAIS fait le compte rendu des réunions auxquelles il a participé, réunion budgétaire du Syndicat de Saye et du Galostre, et Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Charente-Maritime (DFGDON). Il précise que dans le cas avéré de présence de frelon asiatique, c'est à l'administré qu'il appartient de faire le nécessaire, et non à la commune.

Madame le Maire annonce à M. NAVARRE que contrairement à ses dires, et après contrôle du tachygraphe et des cartes conducteurs, le bus scolaire n'a effectué aucuns excès de vitesse depuis son rachat par la commune.

☞ M. MARCHAIS tient à rajouter que les élus ont eux aussi un droit de réserve, et doivent montrer du respect envers les agents. En cas de litiges avec un agent, il convient de lui en référer en premier lieu.

M. SAUVEZIE demande si la modification du PLU est validée.

☞ Mme le Maire répond par l'affirmative.

Mme GUINET demande le nettoyage de la glacière, utilisée, par la banque alimentaire

☞ M. ARDOIS répond que le nécessaire sera fait.

M. ARDOIS fait part d'un mail reçu ce jour à la Mairie qui signale la dangerosité de la sortie des classes, rue de l'église.

↳ *Madame FER propose de mettre la rue en sens interdit, en accordant l'accès exclusif aux riverains*

↳ *Mme le Maire répond qu'elle demandera des solutions à la gendarmerie.*

Prochain Conseil Municipal le 6 avril à 20h00

La séance est levée à 22h00.